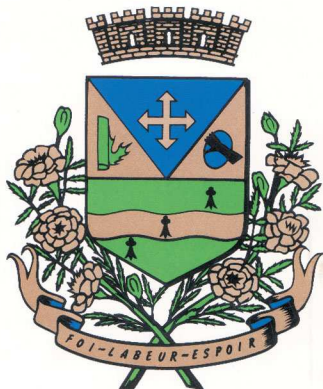


MUNICIPALITÉ DE



SAINT-DONAT

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DONAT**

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le Conseil municipal de Saint-Donat statuera lors de la séance régulière qu'il tiendra le 2 novembre 2009 à 20 h à l'Oasis, 103, rue Desgagnés, sur la demande de dérogation mineure no D2009-04 en vertu du *Règlement de lotissement* no 203 de la municipalité de Saint-Donat.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant demande une dérogation mineure afin de réduire la profondeur minimale requise pour un terrain partiellement desservi situé à moins de 300 mètres d'un lac. La profondeur projetée serait de 50,02 mètres plutôt que les 75 mètres requis au *Règlement de lotissement*. La superficie totale du terrain sera toutefois supérieure au minimum requis de 2 000 mètres carrés, soit de 3 060,2 mètres carrés.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait la subdivision cadastrale d'un nouveau terrain pour l'implantation d'une résidence unifamiliale ou saisonnière.

Désignation de l'immeuble affecté

109, rue des Aulnes, lot 343 ptie du rang V, cadastre de la paroisse de Saint-Donat.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 15^e jour du mois d'octobre 2009.

Gil Bérubé
Directeur général